

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 19h00**, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 20/04/2026.

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Naziha ABOULGHAZI, Suzanne BENCHARGUI, Corinne FARRET, Aline BERGOUNAN, Bernard BOUÉ, Marie-Françoise DELMAS, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Sindy MASSOL et Jean NOUGAROLIS.

Étaient excusés : Isabelle BELBÈZE, Clément BLOT, Jean-Marc CARNEIRO, GNALY Wilfried, Claudine ROSSETTO et Tony TACSIN.

Avaient donné pouvoir :

- Isabelle BELBÈZE avait donné pouvoir à Naziha ABOULGHAZI
- Jean-Marc CARNEIRO avait donné pouvoir à Corinne FARRET
- Claudine ROSSETTO avait donné pouvoir à Aline BERGOUNAN

Présents : 11  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : APPROBATION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  
N°2026-20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2024-23 du 26 septembre 2024 adoptant le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Le changement de cadre en M57 implique l'approbation par l'assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document, annexé, ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et normatives applicables dans ce domaine, mais a pour objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs et comptables.

Suite au renouvellement du Conseil d'Administration, il est nécessaire d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune du CCAS de Saint-Jory.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) du CCAS de Saint-Jory, joint en annexe de la présente délibération, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 04 MAI 2026

Le Président, Victor DENOUVION.

